



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 31 MARS 2014

**Avis de l'autorité environnementale**

**Objet : Programme Opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 Nord – Pas-de-Calais**

**Sommaire**

|  |   |
|--|---|
| 1 Cadre juridique du présent avis.....   | 1 |
| 2 Contexte d'élaboration du projet de Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord – Pas-de-Calais. . | 2 |
| 3 Prise en compte de l'environnement par le PO.....  | 3 |
| 4 Qualité de l'évaluation environnementale.....  | 6 |
| 5 Conclusion.....  | 8 |

**1. Cadre juridique du présent avis**

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette démarche concerne directement les Programmes Opérationnels (PO) des fonds européens à travers la codification dans les articles L.122-4 à 12, L.414-4, R.122-17 à 24, R.414-19 et R.414-21 du code de l'environnement.

Pour ces plans et programmes, l'autorité environnementale, désignée par la réglementation, doit émettre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet ; il vise à permettre d'améliorer la conception du schéma et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce schéma.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de PO du FEDER-FSE 2014-2020 Nord – Pas-de-Calais par le Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais, le 24 janvier 2014.

### **1.1 Les fonds européens concernés par le présent Programme Opérationnel**

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) renforce la cohésion économique et sociale au sein de l'UE en corrigeant les déséquilibres régionaux. Il centre son intervention sur la modernisation et la diversification des structures économiques, ainsi que sur la sauvegarde ou la création d'emplois durables.

Le Fonds Social Européen (FSE) se concentre sur le domaine de l'emploi. Il soutient ainsi des projets visant à améliorer l'adaptation des travailleurs et des entreprises, l'accès à l'emploi ainsi que l'intégration sociale des personnes défavorisées. La réforme des systèmes éducatifs et la mise en réseau des établissements d'enseignement sont également des priorités du FSE.

Leur attribution et leur mise en œuvre est encadrée au niveau européen et au niveau national par différents textes, règlements et protocoles dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Cette réglementation se traduit notamment par deux principes (celui de la concentration thématique et celui de la concentration financière) dont la traduction concrète impose :

- qu'au minimum 60 % des fonds doivent être concentrés sur les objectifs thématiques : 1, 2, 3 et 4,
- qu'au moins 20 % des fonds du FEDER doivent être mobilisés sur l'objectif thématique 4 (mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs),
- et que 10 % des fonds du FEDER (en moyenne nationale) doivent être consacrés au développement urbain intégré.

### **1.2 L'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte dans le document afin de garantir un développement équilibré du territoire.**

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi :

- d'identifier les enjeux environnementaux et de vérifier qu'ils ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du programme,
- d'analyser les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- de garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux en proposant les mesures de réduction et de compensation des incidences négatives notables du plan,
- de dresser un bilan factuel à terme des effets du programme sur l'environnement.

L'intérêt d'un rapport d'évaluation environnementale réside dans la plus-value qu'il apporte par rapport au programme à travers une prise de recul, une analyse critique et d'éventuels compléments.

Dans la mesure où le réseau Natura 2000 est concerné, une évaluation des incidences du projet de PO du FEDER-FSE 2014-2020 Nord – Pas-de-Calais est requise conformément aux articles R. 414- 21 et suivants du code de l'environnement.

## **2. Contexte d'élaboration du projet de Programme Opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 Nord – Pas-de-Calais**

Le projet de PO a été élaboré par le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais en étroite concertation avec l'État, tandis que le rapport d'évaluation environnementale a été réalisé par le bureau d'études EDATER sous pilotage du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Les documents soumis à avis de l'autorité environnementale sont la version 3, provisoire, du projet de PO FEDER-FSE 2014-2020, et d'une partie de ses annexes constituée par :

- le diagnostic régional,
- le rapport final d'évaluation environnementale daté du 14 janvier 2014.

Il manque donc certaines annexes annoncées dans le PO, à savoir :

- le cadre de performance du programme opérationnel,
- les conditionnalités ex-ante, même si la majorité d'entre elles relèvent de l'accord de partenariat,
- le résumé non technique du PO à destination des citoyens qui, selon le Conseil Régional, « ne peut être réalisé tant que le PO n'est pas définitivement stabilisé et ne devrait être fourni que lors de la phase de consultation publique ».

Il est à noter, par ailleurs, que le rapport d'évaluation environnementale ne possède pas de résumé non technique, prévu à l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

### 3. Prise en compte de l'environnement par le PO

**3.1 La stratégie retenue** pour l'élaboration du PO est annoncée dès la seconde page : « Ces constats militent en faveur d'une continuité assumée entre la stratégie actuelle et celle proposée pour la future période. Pour être pleinement efficaces et produire tous les résultats espérés, les efforts engagés doivent être poursuivis et maintenus sur une période suffisamment longue. Les grandes thématiques prioritaires seront donc poursuivies dans le cadre de la stratégie générale pour 2014-2020 mais infléchies par les principes de la Troisième Révolution Industrielle ».

Ce choix appelle plusieurs remarques :

- Le diagnostic territorial stratégique est un document riche mais rapidement axé sur la synthèse de l'analyse Atout-Faiblesse-Opportunité-Menace, ce qui formellement oriente déjà les choix sans apparemment les justifier.
- Le PO gagnerait à intégrer la synthèse de l'évaluation des effets du précédent PO 2007-2013, ce qui renforcerait la stratégie permettant de conclure au maintien global des mêmes thématiques prioritaires.
- La Troisième Révolution Industrielle (TRI) est à ce jour un master-plan global, dont le plan d'actions précis reste à établir.

Sur la forme, le document est difficile d'accès. En effet, il contient de nombreux acronymes non explicités, des redondances au moins apparentes, des concepts et termes techniques sans glossaire (smart-specialisation, ubiquitaire, etc.). De plus, de nombreux éléments utiles à la compréhension figurent dans des documents extérieurs, notamment la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) sans en citer clairement et simplement les tenants et aboutissants. Le résumé non technique, réglementairement requis dans le rapport d'évaluation environnementale, sera indispensable lors de la consultation pour une bonne appropriation par le public.

### **3.2 Les grands choix thématiques opérés, les fonds mobilisés, la présence d'impacts potentiels.**

**- Axe 1 (FEDER) :** Conforter la compétitivité de l'économie régionale en axant la stratégie sur la SRI-SI pour un montant de 238 millions d'€ sur sept ans.

Il s'agit de soutenir la Recherche, le Développement et l'Innovation (RD&I) notamment à travers les pôles de compétitivité régionaux (Pôle des Industries du COMmerce, Nutrition, Santé, Longévité, Textiles du futur (UP-TEX), Sports innovants, ferroviaires et terrestres (I-TRANS), Filière des produits aquatiques (AQUIMER), Matériaux et Applications pour une Utilisation Durable, Technologies de l'Environnement Appliquées aux Matières et Matériaux) et à travers les quatorze pôles d'excellence régionaux qui concernent les énergies, le commerce et l'ubiquitaire, la santé, les textiles (la mode et les matériaux), les images, le bois, le BTP, la plasturgie, la logistique, les éco-activités, l'automobile, le ferroviaire et les industries agroalimentaires.

Il s'agit également de « favoriser la création d'entreprises, leur compétitivité et de renforcer l'économie présenteielle » en « finançant les écosystèmes créés par l'implantation de grands équipements [...] », ce qui aura aussi nécessairement des impacts sur l'environnement et la santé.

**- Axe 2 (FEDER) :** Conduire la transition énergétique du Nord – Pas-de-Calais pour un montant de 224 millions d'€ sur sept ans.

Dans cet axe, le FEDER sera mobilisé pour atteindre les objectifs européens de réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) en 2020 et mettre en place les conditions devant permettre de diviser ces émissions par 4 à horizon 2050 (facteur 4). Plusieurs champs d'intervention sont prévus comme l'encouragement à la production d'énergies renouvelables (ENR), l'évolution des moyens de production et de transports vers des systèmes moins polluants, l'incitation à l'éco-mobilité, l'expérimentation de nouveaux modèles urbains et la massification de la réhabilitation énergétique des

logements et bâtiments publics.

A travers ces choix, la volonté de mettre en œuvre la TRI est clairement affichée pour espérer atteindre, en 2050, un approvisionnement énergétique à 100 % d'origine renouvelable, accompagné d'une baisse de la consommation de 60 %.

Cela devrait se traduire par des changements profonds, coûteux et rapides dans les systèmes de production et de distribution d'énergies, d'urbanisation, de déplacement, de construction de bâtiments, etc. qui auront des impacts positifs à long terme, mais probablement des impacts temporaires négatifs en ce qui concerne les consommations d'énergies, de foncier, d'eau par exemple.

- Axe 3 (FSE) : Investir dans l'éducation et la formation tout au long de la vie pour un montant de 141 millions d'€ environ sur sept ans.

Les changements voulus doivent s'accompagner d'un important programme de formation pour les jeunes notamment, mais également pour l'ensemble de la population qui doit les mettre en œuvre.

En soi la formation aura peu d'impact sur l'environnement lors de la transmission des savoirs, mais devrait donner de meilleures connaissances aux bénéficiaires et permettre la mise en place d'une « économie décarbonée » telle que voulue pour le Nord – Pas-de-Calais, ce qui devrait avoir un impact positif sur l'environnement et la santé humaine à terme.

- Axe 4 (FEDER) : Accroître l'attractivité et la robustesse du Nord – Pas-de-Calais en prenant appui sur ses patrimoines (naturel, paysager, culturel, architectural, historique) pour environ 197 millions d'€ sur sept ans.

Il s'agit ici de préserver les patrimoines en tant que support d'attractivité touristique, mais aussi de restaurer la trame écologique, d'accélérer le renouvellement urbain et d'adapter l'aménagement des espaces potentiellement soumis aux inondations ou submersions marines.

Ces objectifs devraient avoir des impacts positifs sur l'environnement et la santé humaine, sous réserve d'éviter le tourisme de masse non maîtrisé, comme cela a pu être le cas sur le site des Deux Caps, ce qui a nécessité de lourds travaux de remise en état notamment paysagère et écologique ayant permis depuis l'attribution du label Grand Site de France.

Une autre réserve est à noter concernant l'impact des travaux de protection pour lutter contre les risques d'inondations ou de submersions marines. Concernant ces travaux, il est annoncé que des protections/solutions biodiversitaires seront développées prioritairement, sans définir ce que sont ces protections/solutions, ni articuler cette question avec le projet de Schéma régional de cohérence écologique – Trames verte et bleue (SRCE-TV) qui admet la possibilité de construction de digues littorales dès lors qu'il y a mise en péril de la population.

- Politiques multi-axes : Deux sujets sont traités à travers plusieurs axes, il s'agit de la politique de la ville et de l'économie sociale et solidaire. Cette dernière est traitée à travers les axes 1, 2 et 3 et vise le soutien à des circuits économiques courts, des productions locales, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et devrait in fine avoir des impacts indirects positifs sur l'environnement et la santé humaine.

La politique de la ville est traitée par l'utilisation d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour le développement urbain durable à hauteur de 70 millions d'€ sur sept ans dans les axes 1, 2 et 4. La manière dont les priorités d'investissement listées seront mobilisées et articulées gagnerait à être développée.

- Grands projets territoriaux : Les trois grands projets mis en avant comme supports de l'attractivité et du développement régional sont la construction des Réserves du Louvre à Lens, la transformation du zoo en parc de la biodiversité à Maubeuge et l'extension du centre NAUSICAA à Boulogne-sur-Mer. Ces trois grands projets apparaissent (avec la réhabilitation de l'habitat minier dans le cadre de la démarche Bassin Minier UNESCO, l'accompagnement de la labellisation Man And Biosphere du Marais Audomarois et le projet de labellisation Opération Grand Site des Dunes de Flandres) au sein de l'Axe 4. Une présentation synthétique des impacts potentiels de ces projets identifiés et concrets serait bienvenue.

**3.3 La hiérarchisation des “sous-objectifs” thématiques.** La lecture des Objectifs Thématiques (OT) et des montants qui leur sont alloués révèle que six priorités se dégagent nettement sur les 18 priorités d'investissement listées dans le tableau n°2 (pages 22 à 29 du PO). Ces priorités d'investissement principales sont :

- le développement des transports collectifs et de transport durable de marchandises, l'accroissement des usages des modes actifs, alternatifs ou émergents, la démonstration de la possibilité d'un changement de modèle urbain (environ 119 millions d'€ au sein de l'Axe 2 – OT4e),
- une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie (environ 114 millions d'€ au sein de l'Axe 3 – OT10iii),
- la conservation et la protection de l'environnement pour favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel (environ 91 millions d'€ dans l'Axe 4 – OT6c), cette orientation incluant les trois grands projets territoriaux,
- l'amélioration des infrastructures de RD&I et la promotion des centres de compétences œuvrant dans des domaines d'intérêt européen (environ 70 millions d'€ de l'Axe 1 – OT1a),
- le soutien à la RD&I à travers le financement de la collaboration entre entreprises privées et recherche publique, le transfert de technologies et la valorisation économique de la recherche (63 millions d'€ de l'Axe 1 – OT1b),
- le soutien à l'efficacité énergétique dans les infrastructures et les bâtiments publics ainsi que dans les logements (56 millions d'€ de l'Axe 2 – OT4c).

Viennent ensuite des priorités d'investissement dotées d'enveloppes inférieures ou égales à 40 millions d'€ sur 7 ans. Parmi celles-ci figurent, par exemple :

- l'OT4b (21 millions d'€ de l'Axe 2) visant à favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables,
- l'OT5a (35 millions d'€ de l'Axe 4) visant à améliorer la sécurité des zones exposées aux risques d'inondation ou de submersion marines,
- l'OT6d (35 millions d'€ de l'Axe 4) visant à la protection et la restauration de la biodiversité en relation avec le projet de SRCE-TVb,
- l'OT6e (36 millions d'€ de l'Axe 4) dont le but est l'émergence de projets de renouvellement urbain sur des espaces en friches en lien notamment avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

L'essentiel des investissements sont donc attribués à la RD&I, aux infrastructures de transport, au renouvellement urbain, aux économies d'énergies et ENR et à la formation tout au long de la vie (493 millions d'€ sur les 824,6 millions d'€ au total FEDER+FSE soit près de 60%).

**3.4 Conditionnalité, efficacité des investissements, suivi et évaluation des résultats.** Les montants engagés sur les 7 années de programmation doivent être attribués selon des critères clairs et tout aussi ambitieux que les objectifs assignés aux PO pour porter pleinement leurs effets.

Ces critères sont décrits dans chaque subdivision d'OT, appelée Objectif Spécifique (OS), sous la forme de « principes directeurs de la sélection des opérations ». Parfois, certains critères sont définis dans le « cadre d'intervention » décrivant les actions à financer.

À ce stade de rédaction, les principes directeurs sont très variables sur maints points de vue (précision, niveau de prescription, etc.). Il pourrait être intéressant de conditionner certaines aides :

- par exemple à la mise en place d'un Système de Management Environnemental (type norme ISO 14001) pour l'OT4b relatif aux énergies renouvelables dans les entreprises, à la labellisation ISO 26000 ou équivalent (Responsabilité Sociétale et Environnementale des entreprises), pour l'OT1b relatif à la recherche et à l'innovation,
- au respect de certains cadres réglementaires ou normatifs précis (par exemple : chartes de Parcs Naturels Régionaux à l'OT6d-OS2, projet de SRCE-TVb et SRCAE à l'OT6e pour ses éventuels impacts sur le foncier, futur Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord – Pas-de-Calais à l'OT4a).

Par ailleurs les interactions avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) sont nombreuses et l'articulation entre les deux documents pourrait être développée, notamment avec les

fiches « isoler sans confiner », et « prévenir les pollutions à l'intérieur des établissements recevant du public » du PRSE, dans le but de renforcer la prise en compte de la santé humaine dans le PO.

En outre, la cohérence de certains OT est à rechercher. C'est le cas pour les OT4e-OS3 et OT6e-OS1 qui concernent les friches, car il est difficile d'établir, à ce stade, si les financements sont destinés à la trame verte et bleue urbaine ou au renouvellement urbain, ni dans quelles conditions. Pour la dépollution, l'application des préconisations des circulaires du 8 février 2007, dont le recours à des bureaux d'études certifiés selon la norme de service NF X31-620 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », pourrait être un critère d'éligibilité.

Sur certains OS, les sujets environnementaux ou relatifs à la santé humaine ne sont que très peu abordés. Cela s'explique sans doute par la finalité de ces orientations qui est vue comme favorable à l'environnement. Les impacts potentiels de la mise en œuvre des actions subventionnées n'ont pas été étudiés (à titre d'exemple, la mise en place d'une centrale photovoltaïque, bien que permettant le développement des énergies renouvelables, peut avoir des impacts sur la biodiversité, le paysage...). C'est le cas par exemple des orientations nécessitant des travaux lourds (grands projets territoriaux, travaux de protection contre les risques littoraux, infrastructures de RD&I, infrastructures de transports et de logistique, etc.) ou pour lesquelles les enjeux semblent mal identifiés. Par exemple, s'agissant du développement des ENR, la préservation des sols et de bois sénescents par la filière bois pourrait être traitée, une évaluation des impacts des émissions de particules du bois-énergie pourrait être fondée sur les coûts sanitaires).

En termes d'impact indirect sur l'environnement et la santé humaine, le volet foncier semble sous-estimé. C'est le cas dans l'OT4e-OS1 sur les pôles d'échanges (qui gagneraient à être définis, de même que la notion de logistique urbaine) dont l'articulation avec le SRCAE est à développer.

S'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments (OT4c-OS1), il conviendra de ne pas obérer la qualité de l'air intérieur des constructions (isoler sans confiner).

Sur la forme des rédactions adoptées, dans la version soumise à l'Autorité environnementale, les principes directeurs de sélection des opérations n'apparaissent pas comme des conditions fermes et contrôlables, ce qui pourrait nuire à l'efficacité du PO, d'autant que l'Union Européenne prévoit la possibilité de déléguer la gestion de certains fonds (IT1 développement urbain durable) à d'autres autorités locales. Certes les projets soutenus feront l'objet de procédures ad-hoc, mais la sécurisation à l'amont relève du PO pour en garantir l'efficacité. Parfois, au contraire, d'autres principes directeurs de sélection apparaissent exigeants, au risque d'être contre-productifs dans l'atteinte des priorités recherchées (OT4c-OS1 sur l'éco-rénovation des bâtiments, OT6e-OS1 sur la reconquête des friches par l'urbanisation).

En matière de suivi et d'évaluation, des indicateurs de réalisation des priorités d'investissement et des indicateurs de résultat des orientations spécifiques sont établis dans presque tous les cas. S'il n'apparaît pas nécessaire d'en ajouter, leur nombre paraissant suffisant, certains pourraient être précisés afin de mieux mesurer l'efficacité du PO en termes de prise en compte de l'environnement. Par exemple à l'OT10iii-OS1, les secteurs de formation privilégiés pourraient être indiqués. Enfin, certains indicateurs paraissent mal formulés, c'est le cas de l'utilisation du terme « soutenu » pour les OT6d-OS2 (nombre d'espèces menacées et leurs plans de restauration soutenus) et OT6c-OS1 (superficie des sites soutenus).

## 4. Qualité de l'évaluation environnementale

**4.1 La présentation du PO et son articulation avec d'autres Plans et Programmes** soumis à évaluation environnementale est particulièrement synthétique et n'apporte pas suffisamment de plus-value au PO lui-même.

L'articulation avec le SRCAE n'est pas présentée, il est seulement mentionné qu'un « rappel des cibles fixées [...] sur le plan énergétique » est fait dans le PO, sans plus de détails et sans évoquer les autres thèmes traités dans le SRCAE.

Par ailleurs, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENR) approuvé le 17 janvier 2014 pourrait être évoqué, dans la mesure où le développement

des ENR aura très probablement des impacts sur le réseau de transport d'électricité tel que dimensionné et localisé dans le S3RENR en application du SRCAE.

L'articulation avec le Programme Régional de Développement Rural (PRDR) du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est principalement traitée sous le terme de « partage », ce qui paraît inapproprié. Il conviendrait mieux de traiter cette question sous l'angle de la complémentarité ou de la cohérence.

Le futur Plan d'Action pour le Milieu Marin, dont l'évaluation initiale de l'état écologique, la définition du bon état écologique, les objectifs et les indicateurs de suivi sont définis, gagnerait à être évoqué, afin de mieux évaluer les éventuels impacts du PO sur les milieux marins via les bassins versants maritimes ou l'éventuel développement des hydroliennes et éoliennes off-shore.

Enfin, d'autres éléments auraient pu être cités comme le plan de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, les chartes de Parcs Naturels Régionaux et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie.

**4.2 L'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le programme et l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000** ne sont pas complètes. Certes, l'exercice d'évaluation environnementale sur un programme de financement est difficile puisque les opérations subventionnées, celles qui auront un impact concret, ne sont pas connues et peuvent émerger n'importe où sur le territoire régional. Toutefois, l'état initial ne traite pas de l'évolution possible de l'environnement et l'évaluation Natura 2000 ne propose pas que l'absence d'incidence sur un site Natura 2000 soit un principe de sélection des opérations subventionnables.

**4.3 L'évaluation des impacts sur l'environnement** repose sur une méthode intéressante et assez claire sauf sur un point : la synthèse des impacts par dimension environnementale pour chaque OS. En effet, l'analyse détaillée de chaque OS permet à l'évaluateur de donner une « valeur d'incidence » et de qualifier « l'impact lié à la finalité » pour chaque dimension environnementale (eau, air...). A l'issue de ce travail détaillé une cotation de synthèse est indiquée pour « le risque d'incidence globale de l'OS lié à la réalisation/fonctionnement des opérations » et pour « l'impact de la finalité de l'OS ». La méthode d'obtention de ces cotations de synthèse n'est pas décrite et semble être une moyenne, ce qui, parfois, donne des « résultats » surprenants. C'est le cas, par exemple, pour l'OT4a-OS2 (filiale bois régionale) où deux dimensions environnementales sont jugées moyennement impactées et une troisième faiblement impactée et pourtant la synthèse conclut à un risque d'incidence globale très faible.

Par ailleurs, certaines valeurs d'incidence par dimensions environnementales semblent sous-estimées. C'est le cas pour presque tous les OS de l'Axe 2, lorsque des travaux lourds sont possibles. Sur ces questions il est à noter que malgré l'encadrement réglementaire évoqué, le retour d'expérience montre une méconnaissance de la réglementation par certains porteurs ou une incompréhension des enjeux environnementaux par certains opérateurs. Un recensement des bonnes pratiques avait été réalisé par la Mission d'Appui Environnemental sous la période 2007-2013 qu'il conviendra, a minima, de mettre en avant pour la future programmation. Sur le développement de la filière bois (OT4a-OS2) le problème est différent : certains impacts dépendront du mode d'exploitation forestière, ce qui ne fait l'objet d'aucune remarque ou préconisation, ni sous l'aspect technique forestière, ni à travers une labellisation Forest Stewardship Council (FSC) ou Pan European Forest Certification (PEFC).

**4.4 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation** sont présentées aux pages 63 à 65 du rapport d'évaluation environnementale. Les recommandations supplémentaires apportées par l'évaluateur sont intéressantes (notamment pour l'Axe 1) mais, comme celles du PO, elles n'ont que peu de caractère prescriptif et manquent parfois de détails (par exemple, manque de clarté de l'indication « privilégier la rénovation à la construction de bâtiments / l'optimisation du foncier existant »).

**4.5 La description des mesures de suivi envisagées**, dans le rapport environnemental, ne complète pas suffisamment le dispositif prévu au PO. L'évaluateur pointe notamment le retour d'expérience sur la période 2007-2013 qui tend à prouver que la prise en compte du développement durable peut s'avérer difficile notamment compte-tenu de l'absence de contrôle ex-post ou de sanction (cf. dernier paragraphe de la page 67). Des propositions pourraient être mises en avant pour remédier à ce constat.

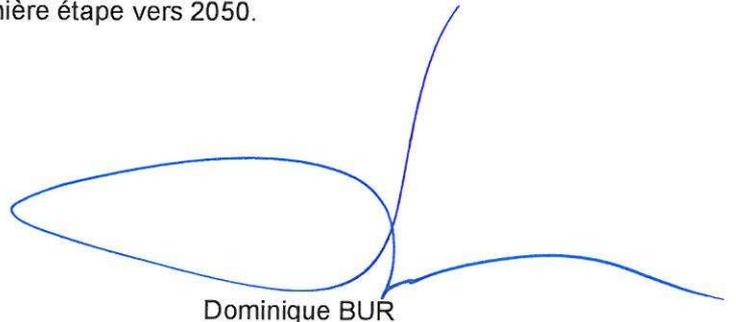
**4.6 L'étude des variantes alternatives à la solution retenue et la justification du choix effectué dans le PO** ne présentent pas d'analyse critique sur les orientations ou la répartition financière.

## 5. Conclusion

Le Programme Opérationnel du FEDER-FSE 2014-2020 Nord – Pas-de-Calais a des finalités potentiellement favorables à l'environnement et à la santé humaine.

Afin de mieux percevoir les impacts environnementaux du PO et d'en améliorer son efficacité, l'Autorité environnementale recommande :

- une évaluation des effets induits par sa mise en œuvre,
- une clarification des actions éligibles, à l'image des « actions à financer » de l'objectif thématique « accélérer le renouvellement urbain sur les espaces en friche »,
- un approfondissement et un renforcement des critères d'éco-conditionnalité des actions à financer, à l'instar du PO 2007-2013 si l'on veut que la période 2014-2020 soit mise à profit pour franchir réellement une première étape vers 2050.



Dominique BUR